

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi deux février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de NONETTE - ORSONNETTE, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie d'Orsonnette, sous la présidence de Monsieur Pierre RAVEL, Maire.

Date de la convocation : 25/01/2024

Etaient présents : Mesdames BERNARDO Danielle, DEGEZ Gaëlle, GRASSET Lydia, HAMMOUDI Zoubida, NICHON Jacqueline et VIDAL Odile et Messieurs RAVEL Pierre, BERNARD Maurice, CHAUMET Michaël, CHEVALIER Daniel, GOURDIN Daniel et TOURNEBIZE Aurélien

Excusés : Monsieur MAREUGE Baptiste ayant donné pouvoir à Monsieur RAVEL Pierre
Monsieur DELAUNOY Matthieu ayant donné pouvoir à Madame VIDAL Odile
Mesdames RAMENTOL Mélanie et VERNEDE Aurélie
Messieurs EROUART Loïc et MARTY Thibaud

ORDRE DU JOUR :

- 1. DEMANDE SUBVENTION AUX SERVICES DE L'ETAT**
- 2. ZONES D'ENERGIES RENOUVELABLES**
- 3. RETROCESSION FONTAINES DE L'AGGLO PAYS D'ISSOIRE**
- 4. ADHESION CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS**
- 5. DEMANDE DE SUBVENTION DU CLUB DE GYM**
- 6. ENGAGEMENT DU QUART DES DEPENSES**
- 7. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur Maurice BERNARD a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal du conseil du 30 novembre 2023, celui-ci ne faisant l'objet d'aucune remarque, il a été approuvé à l'unanimité des membres votants. Ensuite, Monsieur le Maire et le secrétaire de la séance du 30/11/2023 arrêtent ce procès-verbal en y apposant leur signature.

1 Demande de subvention aux services de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2024 :

Monsieur le Maire explique qu'au niveau du stade d'Orsonnette divers aménagement ont été réalisés pour améliorer l'accueil du public. Dans la continuité, il avait été évoqué le projet d'installation d'un City Stade. Faisant suite à une proposition d'accompagnement des communes par l'Agglo Pays d'Issoire dans l'élaboration des dossiers de demande de subventions relatifs au programme de création d'équipements sportifs lancé par l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Un devis pour la fourniture et l'installation d'un City Stade a été demandé et il s'élève à 65 166,70 € HT soit 78 200,04 € TTC (options comprises)

Monsieur le Maire précise qu'à ce titre ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 30 % par l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR)

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à demander l'inscription de ces travaux aux titres des programmation de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2024 auprès des services de l'Etat, et d'en signer les documents nécessaires

2 Zones d'énergies renouvelables :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Il est demandé aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

A l'unanimité le Conseil Municipal prend acte des différentes caractéristiques historiques et géographiques de la commune interdisant de fait tout projet de constructions de producteurs d'énergie, à savoir :

- la commune possède trois édifices classés et/ou inscrits au titre des Monuments Historiques délimitant des périmètres d'instructions d'urbanisme pour les Architectes des Bâtiments de France,
- la commune est longée sur toute sa partie occidentale par la rivière Allier, laissant de nombreux terrains concernés par le Plan de Préservation des Risques Naturels d'Inondation.
- les terres agricoles sont cultivables et irriguées, et laissées à cet unique usage.
- un Plan Local d'Urbanisme est en cours d'élaboration sur la commune et les seules zones susceptibles d'accueillir de telles implantations sont inclus dans la futur zone A ou sur les zones UC pour le photovoltaïque en toiture

3 Rétrocession de deux fontaines situées à Nonette de la part de l'Agglo Pays d'Issoire :

Monsieur le Maire explique que le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire a validé la rétrocession des biens mis à disposition à la commune de Nonette-Orsonnette, à savoir deux fontaines situées à Nonette : l'une place de l'église et l'autre dans le parc du Château.

En effet il est prévu que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence [...] ».

Par ailleurs, lorsque les biens mis à disposition ne sont plus nécessaires à l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) pour exercer les compétences qui lui ont été transférées, il convient de les désaffecter et de les rétrocéder à la commune propriétaire. Cette mise à disposition est constatée dans un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants des deux collectivités.

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte le retour dans l'actif de la commune des deux fontaines situées à Nonette (l'une place de l'église et l'autre dans le parc du Château), et autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile pour la régularisation de ces rétrocessions et notamment le procès-verbal

4 Adhésion 2024 au Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne :

Monsieur le Maire informe que le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne demande à la commune si elle souhaite adhérer à leur organisme pour l'année 2024, moyennant le montant de 50 €. Ce conservatoire étant de bons conseils et bénéficiant d'une solide expérience en matière de gestion de site patrimoniaux.

A l'unanimité le conseil municipal accepte l'adhésion 2024 au Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne pour un montant de 50 € et autorise Monsieur le Maire à contractualiser et signer cette adhésion

5 Demande de subvention du Club de Gymnastique Orsonnette Nonette :

Monsieur le Maire indique avoir reçu une demande de subvention de la part de Madame la Présidente du « Club de Gymnastique Orsonnette Nonette » dans le cadre des activités sportives proposées.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 350,00 € au Club de Gym Orsonnette Nonette pour l'année 2024.

6 Investissement - Engagement du quart des dépenses :

Monsieur le Maire indique aux Membres du Conseil Municipal que dans l'attente de l'adoption du budget primitif de la commune, il peut être autorisé à engager des dépenses réelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il précise que cette mesure permet à la collectivité d'engager des travaux d'investissement nouveaux dès le début de l'année et qu'elle se distingue de l'état des restes à réaliser qui correspond à des dépenses engagées en 2023 mais non encore mandatées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, autorise Monsieur le Maire, préalablement à l'adoption du Budget Primitif 2024 de la commune, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart de celles ouvertes au budget 2023 comme décrit précédemment.

7 Questions et informations diverses

- **Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat :**

Monsieur le Maire indique aux Membres du Conseil Municipal que la commune adhère à l'Association pour l'Informatisation des Communes de la Région d'Issoire (AICRI) dont le siège est à ORBEIL - 63500. Cette association est la coordonnatrice pour la dématérialisation des procédures et la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le regroupement des communes avait permis de négocier des prix intéressants et l'Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres par les Administrations et les Collectivités Locales (ADULLACT) avait été retenue en 2016 par l'AICRI.

L'AICRI n'étant plus en mesure d'offrir les conditions au bon déroulement des opérations, la municipalité à chercher un nouveau prestataire susceptible de nous permettre la télétransmission des actes.

La société JVS Mairistem - dont le siège est à SAINT MARTIN SUR LE PRE 51520 - qui gère nos différents logiciels, peut assurer les services de télétransmission pour la commune. Monsieur le Maire indique avoir demandé un devis à cette société qui nous propose un changement de gamme incluant ces différentes tâches. Le dispositif de télétransmission homologué pour JVS a pour nom IXCHANGE.

Il convient également d'informer les services de l'Etat de notre changement de prestataire en transmettant

un avenant à la convention signée avec la Sous-Préfecture d'Issoire le 25 avril 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants :

- Accepte le changement de prestataire pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile avec la société JVS Mairistem pour la procédure de télétransmission
- Autorise également Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention du 25 avril 2016 conclue avec la Sous-Préfecture d'Issoire et tout autre document utile à cette télétransmission avec le représentant de l'Etat

➤ **Recensement de la population en cours :**

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population sur la commune est en cours de réalisation et les opérations doivent se dérouler jusqu'au 17 février :

- Sur Orsonnette, le recensement se termine.
- Sur Nonette, il manque beaucoup de retour après le passage de l'agent recenseur

➤ **Ligne de trésorerie :**

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie pour l'année 2024, Monsieur le Maire explique qu'il sera probablement nécessaire d'ouvrir une nouvelle ligne de trésorerie puisque celle conventionnée l'année passée se termine en avril 2024.

Rappel : une ligne de trésorerie est ouverte pour faire une transition entre le moment où la commune touche la totalité des subventions obtenues et le règlement des factures aux entreprises ayant réalisées les travaux ou les études notamment pour les églises St Nicolas de Nonette et Ste Madeleine d'Orsonnette.

➤ **Points sur les travaux :**

- **Eglise St Nicolas** : une expertise a été diligentée par l'assurance la MAIF dans le cadre des sinistres liés à la sécheresse. Un courrier doit être adressé à la Mairie récapitulant les travaux pris en charge
 - **Mur du Parc des Horts** : les travaux interrompus plusieurs mois suite à des difficultés de personnel pour l'entreprise titulaire du chantier, viennent de recommencer.
 - **Pompe à chaleur Mairie de Nonette** : l'installateur M. REYNAUD doit intervenir courant de la semaine prochaine pour mettre en service la pompe à chaleur à la mairie de Nonette en remplacement de la chaudière au fioul actuellement en place
 - **Rue du Rampeau** : des travaux d'assainissement vont être réalisés sous le dépôt communal d'Orsonnette suite à la constatation de fuites sur le réseau. Ces travaux diligentés par les services de l'Agglo Pays d'Issoire concerne également le réseau d'eaux pluviales à la charge de la commune soit environ 2.700,00 €
- **Piquets bois cheminement piétonnier le long de la RD 722 à l'entrée sud de Nonette** : 10 piquets puis 5 ont été cassés par des véhicules. Les personnes ayant occasionnées cette casse doivent faire le nécessaire pour réparer ces dégâts
- **Repas des aînés** : 62 inscriptions ont été reçues pour le repas du 10 février prochain
- **Conseil d'école** : le prochain conseil de l'école du Breuil-sur-Couze aura lieu le mardi 13 février à partir de 17h30. Ce sera l'occasion d'aborder les coûts de fonctionnement par élève proposés par la Mairie du Breuil-sur-Couze.
- **SMACL** : Monsieur le Maire demande aux élus de transmettre leur appel de cotisation afin que le règlement soit adressé à l'assureur.

- **Voie Verte** : Monsieur le Maire accompagné de la responsable du tracé au niveau départemental doivent recevoir des agriculteurs d'Orsonnette qui proposent la mise en place d'un second cheminement parallèle à la voie verte pour la circulation des tracteurs.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30

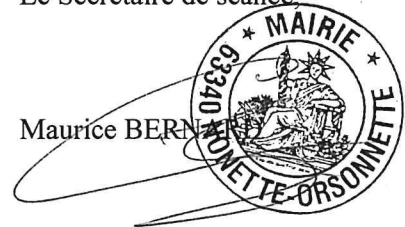
Le Maire,

Pierre RAVEL



Le Secrétaire de séance,

Maurice BERNARD



Procès-verbal mis en ligne sur le site internet de la commune le : 06 avril 2024